

Rapport annuel sur l'application de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
2011-2012

Table des matières

Introduction	3
Comment RHDCC est organisé pour assumer ses responsabilités relatives à la <i>LPRP</i>	4
Délégations de pouvoirs liés à la PRP	7
Interprétation du rapport statistique	8
Formation.....	11
Nouvelles politiques, lignes directrices et procédures	12
Plaintes et enquêtes	13
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	14
Divulgations d'intérêt public.....	16
Annexe A: Délégation de pouvoirs.....	17
Annexe B: Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	49

Introduction

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi* ou la *LPRP*), le responsable de chaque institution fédérale doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi* à la fin de chaque exercice. Le présent rapport décrit la façon dont Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) s'est acquitté de ses responsabilités relatives à la *LPRP* pendant l'exercice 2011-2012.

Au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *LPRP* protège la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels les concernant que détient une institution gouvernementale et leur fournit un droit d'accès à cette information ainsi que le droit de demander que soient corrigés les renseignements inexacts. Les articles 4 à 8 de la *Loi*, que l'on désigne communément comme le code de pratiques équitables en matière de gestion des renseignements personnels, régissent la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et le retrait des renseignements personnels.

Au sujet de Ressources humaines et Développement des compétences Canada

La mission de RHDC est de bâtir un Canada plus fort et plus concurrentiel, d'aider les Canadiennes et Canadiens à faire les bons choix afin que leurs vies soient productives et gratifiantes, et d'améliorer leur qualité de vie.

Pour ce faire, nous :

- élaborons des politiques qui font du Canada une société au sein de laquelle les gens peuvent mettre à profit leurs talents, leurs compétences et leurs ressources pour participer à l'apprentissage, au travail et aux activités de leur collectivité;
- créons des programmes et appuyons des initiatives qui aident la population canadienne à franchir les étapes de la vie – de familles avec enfants aux aînés, de l'école au travail, d'un emploi à un autre, du chômage au marché du travail et de la population active à la retraite;
- créons, en collaboration avec Service Canada et d'autres partenaires, un meilleur contexte social pour la population canadienne; et
- sollicitons la participation de nos employés, créons un milieu de travail sain, favorisons l'épanouissement d'une culture de travail d'équipe et développons notre capacité de leadership.

Au sujet des codes de protection des renseignements personnels de RHDCC

En 2011-2012, la gestion des renseignements personnels à RHDCC était régie par la *LPRP* ainsi que par les codes de protection des renseignements personnels (codes de PRP) de la législation visant le Ministère et les dispositions connexes en matière de PRP de la législation visant son programme :

- la partie 4 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*;
- la partie 2 de la *Loi sur le ministère du Développement social*;
- l'article 104 et autres du *Régime de pensions du Canada*;
- l'article 33 et autres de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*;
- le paragraphe 139(5) de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

La partie 4 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences* et la partie 2 de la *Loi sur le ministère du Développement social* sont presque identiques et sont communément désignées par « codes de protection des renseignements personnels ». Ces codes établissent les règles qui s'appliquent à la protection et à la communication des renseignements personnels obtenus et préparés par RHDCC. Les codes de PRP reprennent, pour l'essentiel, les dispositions en matière de protection des renseignements personnels du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. Le Registre d'assurance sociale continue d'être régi dans le paragraphe 139(5) de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

La *Loi d'exécution du budget* déposée à la Chambre des communes le 29 mars 2012 comportait une proposition visant à harmoniser et regrouper les codes de protection des renseignements personnels du Ministère. Toute modification des lois et règlements applicables à RHDCC résultant du Budget 2012 sera détaillée dans le rapport annuel de 2012-2013 du Ministère sur l'application de la *LPRP*.

Comment RHDCC est organisé pour assumer ses responsabilités relatives à la LPRP

Fonction de PRP

La fonction de PRP de RHDCC est exécutée, au niveau national, par la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Division de l'AIPRP) et, au niveau régional, par les coordonnateurs régionaux de la PRP, qui sont épaulés par le Groupe de travail sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels (GTRPRP) et le Réseau de la PRP.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'AIPRP de RHDCC supervise, pour le portefeuille du Ministère, l'application de la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. À la tête de l'effectif de la Division, environ 45 employés, se trouvent un directeur et un directeur adjoint qui relèvent du secrétaire ministériel et sont épaulés par trois gestionnaires responsables des unités suivantes :

- La **Section des opérations** traite les demandes conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle représente aussi le point de contact principal avec le Commissariat à l'information du Canada pour le règlement des plaintes.
- La **Section de la gestion de la politique sur la protection de la vie privée** fournit conseils et orientation aux employés de tous les portefeuilles de RHDCC concernant l'utilisation de renseignements personnels (y compris l'interprétation des codes internes sur la protection des renseignements personnels). Elle fournit des conseils sur la préparation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et aide les représentants du programme à ébaucher des ententes de partage de l'information en vue d'assurer le respect des lois en matière de vie privée ainsi que des politiques ministérielles. La section répond aux instruments juridiques dans lesquels il est demandé au Ministère de communiquer des renseignements personnels (p. ex., les assignations à comparaître, les ordonnances de cour et les mandats de perquisition) et transige avec le Commissariat à la protection de la vie privée relativement à certains enjeux tels que les atteintes à la vie privée.
- La **Section de la planification et de la liaison** crée des produits et outils sur les questions de protection de la vie privée, notamment des normes et des lignes directrices pour le Ministère. Elle supervise la production des rapports ministériels sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui sont présentés au Parlement et aux organismes centraux, notamment la planification des activités et la préparation des rapports annuels. En outre, elle conçoit et dispense des séances de formation et de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels à l'échelle du Ministère.

Coordonnateurs régionaux de la PRP

Tandis que la Division de l'AIPRP assume des responsabilités de surveillance et de supervision, le Ministère compte sur son réseau de coordonnateurs régionaux, locaux et de direction générale pour assumer nombre de ses responsabilités clés liées à la PRP. La majorité des plus de 10 000 demandes fondées sur la *LPRP* que RHDCC reçoit habituellement chaque année sont traitées par des employés en poste dans les régions de RHDCC, où, compte tenu des volumes à traiter, nous avons acquis de solides compétences et connaissances. Les coordonnateurs régionaux de PRP de RHDCC possèdent les pouvoirs délégués de communiquer des renseignements personnels en réponse à des demandes officielles relatives à la protection des renseignements personnels. Avec l'assistance de nos fonctionnaires en

poste à l'administration centrale, les coordonnateurs régionaux fournissent également conseils et orientation en matière de protection des renseignements personnels à la haute direction et au public.

Groupe de travail sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels

Afin de faciliter le renouvellement de la gestion de la protection des renseignements personnels à RHDCC, le secrétaire ministériel et le chef de la protection des renseignements personnels ont mis sur pied le Groupe de travail sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels (GTRPRP) en 2011. Ce groupe de travail est chargé de cerner les risques et les possibilités, ainsi que de diriger l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ministériel pour le renouvellement de la protection des renseignements personnels. Ce plan consiste en une approche exhaustive, fondée sur les risques et proactive de la gestion de la protection des renseignements personnels et de l'assurance en la matière conciliant les besoins opérationnels justifiés du Ministère, le respect des droits à la protection des renseignements personnels et les intérêts des citoyens canadiens et des clients, ainsi que la gestion et la protection efficaces des renseignements personnels relevant du Ministère.

Dirigé et coordonné par le Secrétariat ministériel, le GTRPRP se compose d'une équipe pluridisciplinaire horizontale formée de représentants issus de plusieurs directions générales et possédant des compétences dans différents domaines, dont l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la politique sur la protection des renseignements personnels et des données, la vérification interne, la sécurité des TI, la modernisation des opérations et la gestion des risques, la sécurité ministérielle et les services juridiques.

Réseau de la PRP

Le réseau nouvellement formé de la protection des renseignements personnels a remplacé le Groupe de travail sur les ententes d'échange de renseignements personnels (EERP). Dans le cadre de ce réseau, des fonctionnaires du Ministère se réunissent tous les mois pour discuter de stratégies d'orientation et de partage concernant la gestion des renseignements personnels. L'objectif du Réseau de la PRP est de favoriser le partage d'informations et l'apprentissage continu en matière de PRP en tirant parti des connaissances et pratiques exemplaires ministérielles à ce chapitre d'une façon systématique, intégrée et durable.

Gouvernance de la PRP

RHDCC s'assure de l'exécution des responsabilités décisionnelles, de surveillance et de gestion en matière de protection des renseignements personnels par l'entremise de deux entités : le Comité de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de la technologie de l'information et le Groupe de travail sur l'examen des banques de données.

Comité de la protection des renseignements et de la sécurité de la technologie de l'information

Le Comité de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de la technologie de l'information (CPRPSTI), un sous-comité du Comité de gestion ministériel de RHDCC, fournit des conseils et formule des recommandations sur des questions de PRP et de sécurité de la TI touchant le Ministère. Il examine aussi la gouvernance de la PRP et supervise les efforts déployés pour gérer les risques à cet égard au Ministère. Coprésidé par secrétaire ministériel de RHDCC, qui est également le chef de la protection des renseignements personnels, et le dirigeant principal de l'information adjoint de la Direction générale de l'innovation, de l'information et de la technologie du Ministère, ce comité s'intéresse à l'incidence, sur les portefeuilles du Ministère, des importantes initiatives en matière de PRP, à la mise en œuvre des politiques et directives du Conseil du Trésor sur la PRP et la sécurité, aux évaluations liées au Cadre de responsabilisation de gestion ainsi qu'aux vérifications et recommandations du Commissariat à la protection de la vie privée. En outre, il supervise l'élaboration, l'instauration et la simplification de processus clés visant à atténuer les risques liés à la PRP au Ministère, et ce, au moyen d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), d'évaluations de la menace et des risques liés à la TI et de propositions d'examen des banques de données.

Groupe de travail sur l'examen des banques de données

Le Groupe de travail sur l'examen des banques de données (GTEBD), un sous-comité du CPRPSTI, s'assure que les questions de PRP soient incorporées à la conception et à la conduite des activités ministérielles d'analyse de politiques, de recherche et d'évaluation. Le GTEBD fait régulièrement des présentations au CPRPSTI à des fins d'examen et de formulation de recommandations pour approbation par le sous-ministre. Les membres du GTEBD (niveau du directeur) font rapport au CPRPSTI et voient à l'application de la politique en matière de PRP et à l'utilisation des renseignements personnels aux fins d'analyse de politiques, de recherche et d'évaluation.

Délégations de pouvoirs liés à la PRP

L'article 73 de la *LPRP*, l'article 11 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences* et l'article 17 de la *Loi sur le ministère du Développement social* habilite le dirigeant de l'institution à déléguer les pouvoirs, attributions ou fonctions que lui confèrent ces dispositions législatives aux employés de l'institution.

En août 2010, l'honorable Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, a approuvé une ordonnance de délégation pour que les pouvoirs en matière de protection des renseignements personnels que lui confèrent la *LPRP*, la partie 4 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du développement des compétences* et la partie 2 de la *Loi sur le ministère du Développement social* puissent être délégués aux titulaires de postes clés au sein de l'équipe de la haute direction, ainsi qu'à des fonctionnaires ministériels possédant les connaissances et compétences nécessaires pour exercer ces pouvoirs, fonctions ou attributions de la ministre en vertu de la législation.

À noter que cette ordonnance de délégation sera actualisée pour tenir compte des éventuels changements qui seront apportés à la législation régissant RHDCC par suite du budget 2012.

L'ordonnance de délégation en vigueur est reproduite en annexe A.

Interprétation du rapport statistique

Voici un résumé de l'information dont fait état le rapport statistique de 2011-2012 sur l'application de la *LPRP*, lequel est reproduit en annexe B. À compter de 2011-2012, les institutions du gouvernement assujetties à la *LPRP* seront désormais tenues de produire des statistiques plus détaillées que les années précédentes. C'est ainsi que le formulaire standard de « Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* » est passé d'une à six pages.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>LPRP</i>	10 900	12 136	10 737
Demandes traitées durant l'année	10 927	12 010	10 830
Demandes traitées dans les :			
• 30 jours civils	9 493	10 179	9 944
• 31 à 60 jours civils	1 298	1 776	732
• 61 jours civils ou plus	136	55	154
Plaintes adressées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	16	17	24
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (y compris les EFVP préliminaires)	9	1	6
Communications de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public	26	40	78

Durant la période examinée, RHDCC a reçu 10 737 demandes fondées sur la *LPRP* et a répondu à 10 830 demandes, ce qui comprend des demandes reçues avant cette période. Les demandes typiques liées à la PRP émanent de clients qui veulent obtenir une copie de leur dossier du Régime de pensions du Canada, de leur dossier de Sécurité de la vieillesse, du contenu de leur dossier d'assurance-emploi, de leur dossier de Prêts d'études canadiens, ainsi que d'employés qui veulent obtenir une copie des renseignements les concernant.

Des demandes qui ont été traitées en 2011-2012, 84 % ont donné lieu à au moins une communication partielle des dossiers au requérant. Les autres demandes (16 %) se sont retrouvées dans les catégories

« aucun document n'existe », « tous documents visés par les dispositions d'exception » et « abandon de la demande ».

La plupart des demandes (92 %) ont obtenu une réponse dans les 30 jours civils, et un peu moins de la moitié (48 %) ont été traitées dans les 15 premiers jours. Il vaut de mentionner que 99 % des demandes ont été traitées dans les 60 premiers jours. Une prorogation de délai n'a été sollicitée que pour 116 cas, soit 1 % des demandes.

Dans le cas des demandes où une disposition d'exception a été invoquée, la disposition qu'on a fait intervenir le plus souvent, et de loin, était l'article 26, qu'on a appliqué à 6 057 demandes. Cette disposition de la loi protège les renseignements personnels se rapportant à des personnes autres que l'auteur de la demande.

La forme utilisée pour communiquer l'information a été le papier pour 8 458 demandes et un support électronique pour 418.

En tout, 824 819 pages ont été examinées (traitées) durant l'exercice. De ce nombre, 756 931 pages (ou 92 %) ont été divulguées (en tout ou en partie) à l'auteur de la demande. Quant aux pages restantes (8 %), elles n'ont pas été communiquées soit en application de l'une des dispositions d'exception de la *LPRP*, soit parce que la demande en question avait été abandonnée par son auteur.

La grande majorité des demandes (9 229 ou 85 %) ont donné lieu au traitement de moins de 500 pages; 7 153 de ces demandes ont nécessité l'examen de 100 pages ou moins et 2 076, l'examen de 101 à 500 pages. Seules 33 demandes (0,3 % du total) ont exigé l'examen de plus de 1 000 pages, mais elles ont donné lieu à la divulgation de 38 820 pages, soit 5 % de toutes les pages communiquées.

Outre les renseignements sur le nombre de pages traitées, le rapport statistique renferme de l'information sur la rubrique « Autres complexités », c'est-à-dire le nombre de demandes pour lesquelles une consultation est requise, un avis juridique est sollicité, et des renseignements sont entremêlés. Le Secrétariat du Conseil du Trésor définit les demandes visant des « renseignements entremêlés » comme celles dont les dossiers demandés renferment des renseignements personnels sur une autre personne qui sont entremêlés avec les renseignements personnels concernant l'auteur de la demande. La catégorie « Autres », selon le Secrétariat du Conseil du Trésor, englobe les dossiers à forte visibilité, les demandes portant sur les dossiers qui se trouvent dans une région ou dans un autre pays et les demandes visant des dossiers dont la langue n'est pas le français ni l'anglais.

Des consultations ont été nécessaires pour le traitement de 29 demandes. Aucun avis juridique n'a été sollicité pour le traitement de toute demande fondée sur la *LPRP* ayant été traitée en 2011-2012. En tout, 319 demandes portaient sur des dossiers renfermant des renseignements entremêlés. Enfin, 8 955 demandes ont été traitées en région et, par conséquent, entrent dans la catégorie « Autres ».

Le Ministère n'a pas été en mesure de respecter son délai dans le cas de 513 demandes, ce qui représente un peu plus de 5 % de toutes les demandes traitées. La charge de travail a été la raison la

plus courante (86 %) de non-respect des délais, suivie, pour le reste des demandes (14 %), du besoin de consultations internes ou externes ou des « autres » mesures. Le Ministère a accusé un retard de traitement de 30 jours ou moins dans 322 cas. Cinq demandes ont nécessité plus de 120 jours pour être traitées.

Les documents divulgués en réponse à deux des demandes ont été traduits du français à l'anglais, comme l'avaient demandé les auteurs de ces demandes.

Une personne peut demander la correction de tout renseignement personnel erroné à son sujet à la condition de pouvoir justifier les corrections. Sept demandes de correction ont été reçues en 2011-2012. Le Ministère a accepté cinq de ces demandes et a refusé les deux autres dont les individus n'ont pas pu prouver que l'information était erronée.

Individuals have a right to request correction of any erroneous personal information pertaining to them, so long as the individuals can adequately substantiate their cases. Seven such requests for correction of personal information were received in 2011-2012. Five were accepted; however, in two of the seven instances, the Department denied the requests of applicants who were unable to adequately support their claims that information pertaining to them was erroneous.

Une prorogation du délai initial pouvant aller jusqu'à 30 jours supplémentaires est permise lorsque répondre à la demande entraverait indûment les opérations ou lorsque des consultations externes sont requises. De plus, une prorogation peut être sollicitée à des fins de traduction ou pour convertir un dossier dans un autre format. (À la différence des cas d'entrave au fonctionnement et de consultations externes, les prorogations demandées à des fins de traduction ou de conversion ne sont pas limitées à 30 jours.) En 2011-2012, le Ministère a sollicité une prorogation de délai pour 116 demandes, le plus souvent pour un motif d'entrave au fonctionnement.

RHDCC a répondu à 26 demandes de consultation, dont 24 provenaient d'autres institutions fédérales et 2 d'un autre palier de gouvernement, ce qui a donné lieu à l'examen de 1 320 pages. Dans 20 de ces consultations, le Ministère a recommandé la communication complète des dossiers et, pour les six autres, une divulgation partielle a été conseillée à l'organisation au ministère consultant.

Aucune consultation du Bureau du Conseil privé sur des documents confidentiels du Cabinet n'a été requise durant la période du rapport.

Le Ministère a dépensé près de 3 millions de dollars en salaires associés à l'application de la *LPRP* en 2011-2012, ainsi que 33 000 \$ en heures supplémentaires. Avec des frais non salariaux de près de 200 000 \$, le coût total s'est établi à 3,2 millions de dollars. Quatre-vingts employés régionaux, 47 employés en poste à l'administration centrale et un stagiaire ont travaillé à l'application de la *LPRP* durant l'exercice 2011-2012. Mentionnons que l'application de la *LPRP* était la fonction première de certains de ces employés, tandis que pour d'autres cette fonction représentait une partie de leur charge de travail globale.

Formation

À RHDCC, la formation sur la protection des renseignements personnels est dispensée à l'administration centrale et en région par la Division de l'AIPRP, et d'autres séances de formation dans les régions sont présentées par les coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels.

Formation dispensée par la Division de l'AIPRP

En 2011-2012, la Division de l'AIPRP a présenté 69 séances de formation et de sensibilisation sur des questions liées à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à 862 employés du Ministère. Ces séances ont été dispensées à des employés et des cadres supérieurs en poste à l'administration centrale et en région. Au nombre de ces séances, il y avait aussi des séances présentées au personnel de la région de l'Ouest et des Territoires sur l'utilisation des logiciels de gestion des cas et d'imagerie utilisés par le Ministère pour effectuer le suivi et le traitement des demandes liées à l'accès sur l'information et à la protection des renseignements personnels. Ces logiciels seront utilisés dans toutes les régions au cours de l'exercice à venir.

Formation dispensée par les coordonnateurs régionaux de la protection de la vie privée

En plus des séances offertes par la Division de l'AIPRP, les agents responsables de la protection de la vie privée dans certaines régions ont également présenté des séances d'information à leurs collègues. Les agents régionaux ont dispensé 12 séances à 161 employés.

Atelier sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels

En mai 2011, le GTRPRP a organisé un atelier de deux jours sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels afin de sensibiliser les participants aux enjeux touchant ce domaine et de discuter de gestion de la protection des renseignements personnels à l'échelle du portefeuille du Ministère. Une centaine de personnes venant de toutes les directions générales et régions de RHDCC ont pris part à l'événement. À cette occasion, des exposés ont été présentés sur la législation, les politiques, les pratiques, les questions, les risques et les orientations stratégiques liées à la protection des renseignements personnels. Des exposés sur des questions stratégiques dans ce domaine ont également été livrés par des hauts fonctionnaires ministériels, dont la sous-ministre déléguée principale et chef de l'exploitation de Service Canada, le chef de la protection des renseignements personnels à RHDCC, le dirigeant principal de l'information et l'avocat général principal. Au cours de l'atelier, les participants ont discuté d'enjeux et de risques liés à la protection des renseignements personnels à l'échelle du portefeuille et échangé sur les différents moyens possibles d'atténuer les risques.

Élaboration d'une stratégie de formation et de sensibilisation à la protection des renseignements personnels

Vers la fin de la période visée par le rapport 2011-2012, en consultation et en collaboration avec le GTRPRP, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration d'une stratégie de formation qui comprendra des séances ciblées de formation et de sensibilisation à la protection des renseignements personnels en vue de répondre aux besoins précis qui ont été cernés à l'échelle du portefeuille, à la lumière des constatations et conclusions tirées à la suite des récents ateliers que le GTRPRP a conduits au sujet des risques liés à la PRP, ainsi que des évaluations des contrôles menées par la Direction générale des services de vérification interne. L'élaboration intégrale de cette stratégie s'appuiera sur l'examen de tous les actuels documents de formation du Ministère et sur la consultation d'autres ministères qui offrent formation et sensibilisation à la protection des renseignements personnels. Cette stratégie, axée sur le long terme, vise la constitution d'une capacité de formation grâce à laquelle on dispensera de la formation en personne et on concevra des outils électroniques.

Nouvelles politiques, lignes directrices et procédures

Plan d'action pour le renouvellement de la protection des renseignements personnels

En 2011, RHDCC a amorcé la mise en œuvre d'un plan d'action pour le renouvellement de la protection des renseignements personnels dans le but d'instaurer une approche exhaustive, fondée sur les risques et proactive de la gestion de la protection des renseignements personnels et de l'assurance en la matière afin de faire de la protection des renseignements personnels un outil habilitant pour ses initiatives de transformation. La première phase des activités de renouvellement du Ministère a porté sur l'évaluation des risques liés à la protection des renseignements personnels à l'échelle du portefeuille et l'établissement d'un ordre de priorité des mesures d'atténuation possibles. Voici une liste des principales réalisations :

- mise sur pied d'un *Groupe de travail sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels*, constitué d'une équipe pluridisciplinaire horizontale et chargé de diriger la mise en œuvre d'un *plan d'action pour le renouvellement de la protection des renseignements personnels*;
- élaboration d'un *cadre intégré de gestion de la protection des renseignements personnels* qui orientera une approche exhaustive, fondée sur les risques et proactive de la gestion de la protection des renseignements personnels;
- administration d'un *questionnaire exhaustif sur la gestion des renseignements personnels* dans le but de relever les forces, les faiblesses, les possibilités et les risques dans toutes les directions générales et les régions;

- *atelier sur le renouvellement de la protection des renseignements personnels* d'une durée de deux jours destiné à l'ensemble des directions générales et des régions et ayant pour but de sensibiliser les participants aux enjeux du domaine de la protection des renseignements personnels et de dresser une liste des risques en la matière par ordre d'importance;
- élaboration d'une *taxonomie des risques liés à la protection des renseignements personnels* et d'un *modèle du cadre de contrôle de la protection des renseignements personnels* fondés sur les « Principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels » de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;
- *ateliers d'autoévaluation des risques et des contrôles en matière de protection des renseignements personnels* pour les grands programmes législatifs;
- début de la *validation des autoévaluations des contrôles dans les grands programmes législatifs* par la Vérification interne, démarche devant être menée à bien en 2012-2013;

Ces initiatives ont permis de sensibiliser davantage les parties prenantes aux risques liés à la protection des renseignements personnels et aux responsabilités en matière de gestion de la protection des renseignements personnels. Elles ont aussi contribué à façonner la méthode de gestion qui sera adoptée dans ce domaine.

Info Source

En 2011-2012, RHDCC a poursuivi la mise en œuvre de son plan triennal de revue du chapitre d'infosource de RHDCC. Ce processus s'est amorcé en 2010-2011, lorsque RHDCC a restructuré son chapitre d'infosource de manière à tenir compte de l'architecture d'activités de programme (AAP) du Ministère. En 2011-2012, RHDCC a révisé ses catégories de dossiers pour tenir compte de l'AAP et a fait cadrer ses fichiers de renseignements personnels (FRP) avec les programmes et activités responsables des renseignements personnels.

Plaintes et enquêtes

Le Ministère a été avisé de 24 plaintes reçues par le Commissariat à la protection de la vie privée au cours de 2011-2012. Sur ce nombre, 14 avaient trait au traitement de demandes fondées sur la *LPRP*, par exemple sur l'application des dispositions d'exception et sur le temps qu'il a fallu pour fournir une réponse. Les neuf autres plaintes étaient liées au traitement de renseignements personnels par RHDCC, par exemple des allégations d'utilisation, de collecte ou de divulgation inappropriée de renseignements personnels.

RHDCC a reçu les conclusions sur 18 plaintes en 2011-2012. Le Commissariat à la protection de la vie privée a établi que 10 plaintes n'étaient pas fondées et que 5 plaintes étaient fondées. Deux plaintes ont été abandonnées et une plainte a été réglée au cours de l'enquête.

Ces plaintes n'ont entraîné aucune modification des politiques et procédures.

RHDCC n'a pas été informé de requérants demandant une révision judiciaire liée à son application de la *LPRP* en 2011-2012.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Selon le Secrétariat du Conseil du Trésor, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'est pas considérée comme terminée tant que l'institution n'en a pas envoyé une copie finale et approuvée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels (DPIPRP) du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Selon la norme établie par le Secrétariat du Conseil du Trésor, RHDCC a terminé six EFVP en 2011-2012. Cependant, deux de ces évaluations, qui ont été approuvées par le sous-ministre durant l'exercice 2010-2011 mais n'ont pas été envoyées au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Commissariat à la protection de la vie privée avant 2011-2012, ont été déclarées comme terminées dans le rapport annuel de 2010-2011 de RHDCC :

- l'EFVP sur les prestations spéciales d'assurance-emploi à l'intention des travailleurs autonomes et le besoin d'un échange de données entre RHDCC et l'ARC;
- l'EFVP sur l'aide financière aux étudiants.

Les sommaires de ces deux évaluations figuraient dans le précédent rapport annuel, qui se trouve à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/acces_information/rapport/2010-2011/loi_protection/toc.shtml.

Les sommaires des quatre autres EFVP effectuées par RHDCC en 2011-2012 sont présentés ci-après.

Prix du premier ministre pour le bénévolat

Les Prix du premier ministre pour le bénévolat visent à reconnaître la contribution exceptionnelle de bénévoles, d'entreprises locales et d'organismes sans but lucratif novateurs qui améliorent le bien-être des familles et de leur collectivité. Des personnes, groupes, entreprises et organismes sans but lucratif admissibles peuvent être mis en candidature pour recevoir l'un de trois prix (leadership communautaire, leadership d'entreprise et innovation sociale) qui seront décernés dans cinq régions du Canada (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, Colombie-Britannique et le Nord). Les Canadiens pourront également nommer des candidats pour deux prix nationaux reconnaissant le travail bénévole de toute une vie ainsi que les nouveaux bénévoles qui auront fait une différence dans leur collectivité. Les 17 récipiendaires seront invités à désigner un organisme sans but lucratif qui recevra une subvention en leur honneur (5 000 \$ pour les gagnants d'un prix régional et 10 000 \$ pour les gagnants d'un prix national).

Résumé : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/acces_information/personnels/ppmb.shtml

Prestation universelle pour la garde d'enfants

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), instaurée en 2006, est une prestation de revenu légale qui a été conçue pour aider les familles canadiennes qui ont de jeunes enfants en appuyant leurs choix en matière de garde d'enfants par un soutien financier direct. Il s'agit d'un nouveau volet du système de prestations de revenu pour les familles avec enfants qui s'ajoute aux mesures actuelles, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le Supplément de la Prestation nationale pour enfants et la déduction pour frais de garde d'enfants. La PUGE est une prestation mensuelle universelle de 100 \$ (maximum de 1 200 \$ par année) versée à tous les parents d'enfants de moins de six ans. L'admissibilité à la PUGE dépend de l'admissibilité à la PFCE, telle qu'administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La PUGE s'ajoute au revenu imposable du conjoint touchant le revenu le moins élevé et doit être rapportée dans la déclaration de revenus des particuliers.

Résumé : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/acces_information/personnels/puge.shtml

Services de traitement et de paiement

Service Canada fournit des services de traitement et de paiement à Sécurité publique Canada (SP) dans la délivrance de paiement à titre gracieux aux familles des victimes du vol 182 d'Air India. Service Canada reçoit et révisé les demandes et les documents à l'appui qui les accompagnent et prépare une liste de vérification qui fournit un sommaire d'information sur l'admissibilité afin d'aider SP dans sa décision de verser un paiement à titre gracieux.

Résumé : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/acces_information/personnels/it.shtml

Programme canadien pour l'épargne-études

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) se compose des taux de la SCEE de base (créée en 1998) et des taux de la SCEE supplémentaire (créée en 2005) versés en fonction des cotisations faites dans les REEE au nom de bénéficiaires admissibles.

Le Bon d'études canadien est un incitatif qui a été demandé au nom d'un enfant admissible né le 1^{er} janvier 2004 ou après, et qui est détenu « en fiducie » au nom de cet enfant.

RHDCC a établi un partenariat avec le gouvernement de l'Alberta pour exécuter les subventions du régime Alberta Centennial Education Savings (les subventions d'Alberta). Les subventions de l'Alberta (créées en 2005) se composent de paiements en subventions provinciales à des enfants dont un parent ou un tuteur légal est un résident de l'Alberta et qui répondent à des critères d'admissibilité précis.

Résumé : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/acces_information/personnels/pcee.shtml

Divulgations d'intérêt public

Aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP*, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée « à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou ii) l'individu concerné en tirerait un avantage certain. »

Au cours de l'exercice 2011-2012, RHDC a fait 78 divulgations d'intérêt public en application de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP*. La plupart de ces communications avaient trait à des renseignements personnels recueillis aux fins de l'application de la *Loi sur l'assurance-emploi*, qui relève de la partie 4 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaine et du Développement des compétences*. Ces communications ont été motivées par diverses raisons, relatives pour la plupart à la sécurité et à la protection des individus. Les plus fréquentes étaient les divulgations aux corps policiers concernant des individus ayant menacé de se blesser ou de blesser autrui. Les autres raisons ayant motivé des communications d'intérêt public sont variées; elles vont des enquêtes menées sur la traite de personnes aux recherches effectuées pour retrouver la famille d'une personne décédée.

Dans la mesure du possible, le Commissariat à la protection de la vie privée est avisé avant la communication. Par contre, en raison de la nature des menaces, dans certains cas, il en est informé après.

Annexe A: Délégation de pouvoirs

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, de l'article 17 de la *Loi sur le ministère du Développement social* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences délègue, par les présentes, aux personnes, cadres ou employés qui occupent les postes mentionnés en annexe au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, ou aux personnes, cadres ou employés occupant ces postes à titre intérimaire, les attributions de la ministre ou du responsable de l'institution, comme il est indiqué en annexe.

- *Partie 4 de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*
- *Partie 2 de la Loi sur le ministère du Développement social*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels*

DELEGATION ORDER

HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT

The Minister of Human Resources and Skills Development, pursuant to section 11 of the *Department of Human Resources and Skills Development Act*, section 17 of the *Department of Social Development Act* and section 73 of the *Privacy Act* hereby designates the persons, officers or employees holding the positions with Human Resources and Skills Development set out in the schedules attached hereto, or the persons, officers or employees occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers or perform the duties or functions of the Minister or to exercise or perform the powers, duties or functions of the head of the institution, as specified in the attached schedules.

- *Part 4 of the Department of Human Resources and Skills Development Act*
- *Part 2 of the Department of Social Development Act*
- *Privacy Act*


Ministre des Ressources humaines et du
Développement des compétences / Minister of
Human Resources and Skills Development

AUG 17 2010
date

Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences
et
Loi sur le ministère du Développement social

Fonctionnaires délégués	Pouvoirs délégués	Disposition de la <i>Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences</i>	Disposition de la <i>Loi sur le ministère du Développement social</i>
Sous-ministre, RHDC Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	<i>Établir les conditions en vertu desquelles les renseignements peuvent être divulgués à un particulier, à son représentant ou à sa représentante ou à un parlementaire qui les demande en son nom.</i>	33(2)	27(2)
Sous-ministre, RHDC	<i>Déterminer s'il convient ou non de divulguer les renseignements, et convenir des conditions en vertu</i>	35(2)	29(2)

	<i>desquelles ces renseignements peuvent, pour l'administration ou l'application d'une loi ou d'une activité fédérale ou provinciale visée par règlement, être divulgués à un ministre ou un fonctionnaire public d'une institution fédérale désignée par règlement.</i>		
Sous-ministre, RHDC	<i>Déterminer s'il convient ou non que le ministre, un fonctionnaire public ou une institution fédérale désignée par règlement à qui les renseignements ont été rendus accessibles aux termes du paragraphe 35(2) de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ou du paragraphe 29(2) de la Loi sur le ministère du Développement social rende ces mêmes renseignements accessibles à quiconque aux mêmes fins et aux conditions dont ont convenu les parties pour l'accessibilité des renseignements.</i>	35(3)	29(3)
Sous-ministre, RHDC	<i>Déterminer s'il convient ou non de rendre les renseignements accessibles, et s'entendre sur les modalités de leur divulgation, au gouvernement d'une province ou à un organisme public créé sous le régime d'une loi provinciale, pour la mise en œuvre ou l'exécution d'une loi ou d'une activités fédérales ou d'une</i>	36(1)	30(1)

	<i>loi provinciale</i>		
Sous-ministre, RHDC	<i>Déterminer s'il convient ou non de rendre les renseignements accessibles, et s'entendre sur les modalités de leur divulgation, à un État étranger, à une organisation internationale d'États ou de gouvernements ou à l'un de leurs organismes pour la mise en œuvre ou l'exécution d'une loi</i>	36(2)	30(2)
Sous-ministre, RHDC	<i>Déterminer s'il convient ou non qu'un gouvernement, un organisme public, une organisation ou une institution à qui les renseignements ont été rendus accessibles aux termes des paragraphes 36(1) ou (2) de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ou des paragraphes 29(1) ou 29(2) de la Loi sur le ministère du Développement social rende ces mêmes renseignements accessibles à quiconque aux mêmes fins et aux conditions dont ont convenu les parties pour l'accessibilité des renseignements.</i>	36(3)	30(3)
Sous-ministre, RHDC Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation	<i>Déterminer si l'intérêt du public à la communication des renseignements justifie nettement une éventuelle violation de la vie privée ou si la communication profiterait nettement au particulier visé par les renseignements.</i>	37(1)	31(1)

<p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Seulement dans les situations où une menace est posée à la santé ou à la sécurité d'un particulier :</p> <p>Agent de sécurité du ministère</p> <p>Agents de la sécurité régionale</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p> <p>Directeurs de territoire</p> <p>Gestionnaires des centres d'appels</p> <p>Gestionnaire, Sécurité ministérielle</p> <p>Conseillère en sécurité, Sécurité ministérielle</p>			
---	--	--	--

<p>Sous-ministre, RHDC</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p>	<p><i>Pouvoir d'aviser le commissaire à la protection de la vie privée.</i></p>	37(2)	31(2)
<p>Sous-ministre, RHDC</p>	<p><i>Déterminer si la communication à toute personne ou à tout organisme, aux fins de travaux de recherche ou de statistique, est conforme aux principes énoncés aux alinéas 39(1)a) à 39(1)e) de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ainsi qu'aux alinéas 33(1)a) à 33(1)e) de la Loi sur le ministère du Développement social.</i></p>	38a)	32a)
<p>Sous-ministre, RHDC</p>	<p><i>Déterminer si les fins (de travaux de recherche ou de statistique) auxquelles les renseignements sont rendus accessibles à quiconque ne peuvent être normalement atteintes que si ceux-ci sont donnés sous une forme qui permette d'identifier le particulier qu'ils concernent.</i></p>	38b)	32b)

Sous-ministre, RHDC	<i>Établir les conditions en vertu desquelles les renseignements peuvent être rendus accessibles à quiconque à des fins de travaux de recherche ou de statistique.</i>	38c)	32c)
Sous-ministre, RHDC Sous-ministre délégué principal Politique stratégique et recherche	<i>Autoriser un fonctionnaire public à utiliser à des fins d'évaluation, de recherche ou d'analyse des politiques des renseignements qui permettent l'identification d'un particulier.</i>	39(2)	33(2)
<u>AFFAIRES CRIMINELLES</u> Sous-ministre, RHDC Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP	<i>Déterminer s'il convient que le ministre, que des membres de la Commission de l'assurance-emploi ou que des fonctionnaires publics déposent en justice au sujet des renseignements protégés au titre de l'article 32 de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ou de l'article 26 de la Loi sur le ministère du Développement social ou produisent des déclarations écrites ou d'autres documents contenant ces renseignements confidentiels.</i>	40	34

<p><u>AFFAIRES CIVILES</u></p> <p>Sous-ministre, RHDC</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>SMA, Région de l'Ontario</p> <p>Cadres supérieurs régionaux</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>			
--	--	--	--

Note : La délégation de pouvoirs suivante ne s'applique qu'à la collecte des renseignements.

Fonctionnaires délégués	Pouvoirs délégués	Disposition de la <i>Loi sur le ministère des Ressources</i>	Disposition de la <i>Loi sur le ministère du Développement</i>
-------------------------	-------------------	--	--

		<i>humaines et du Développement des compétences</i>	<i>t social</i>
Sous-ministre, RHDC	<i>Pouvoir de conclure des accords en vue d'obtenir des renseignements pour la mise en œuvre ou l'exécution de programmes avec des institutions fédérales, des gouvernements provinciaux, des organismes publics créés sous le régime d'une loi provinciale, des États étrangers, des organisations internationales d'États ou de gouvernements ou de l'un de leurs organismes ou encore avec tout autre organisme ou toute autre personne.</i>	41	35

Loi sur la protection des renseignements personnels – Délégations de pouvoirs

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Description	Disposition	Fonctionnaires délégués
Autorisation à communiquer les renseignements pour des travaux de recherche ou de statistique.	8(2)j)	Sous-ministre
Autorisation à communiquer des renseignements personnels si l'intérêt du public à la communication des renseignements justifie nettement une éventuelle violation de la vie privée ou si la communication profite nettement au particulier visé par les renseignements.	8(2)m)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Dans les situations où une menace est

		<p>posée à la santé ou à la sécurité d'un particulier :</p> <p>Agent de sécurité du ministère</p> <p>Agents de la sécurité régionale</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p> <p>Directeurs de territoire</p> <p>Gestionnaires des centres d'appels</p> <p>Gestionnaire, Sécurité ministérielle</p> <p>Conseillère en sécurité, Sécurité ministérielle</p>
<p>Conservation d'une copie des demandes reçues et d'une mention des renseignements communiqués aux organismes d'enquête en ayant fait la demande aux termes de l'alinéa 8(2)e) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</p>	<p>8(4)</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public,</p>

		<p>AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Préavis, au commissaire à la protection de la vie privée, de toutes les communications de renseignements (d'intérêt public) faites aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</p>	8(5)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p>
<p>Relevés des cas d'usage de renseignements personnels.</p>	9(1)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p>

		Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP
Aviser le commissaire à la protection de la vie privée de tous les nouveaux cas compatibles d'usage de renseignements personnels et veiller à ce que ces cas soient recensés dans le prochain relevé des cas compatibles d'usage compris dans le répertoire.	9(4)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP
Verser les renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels.	10(1)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP
Répondre aux demandes de communication de renseignements personnels dans les 30 jours suivant leur réception puis aviser par écrit. Lui communiquer les renseignements advenant une	14	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de

<p>réponse positive.</p>		<p>l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p> <p>Postes visés par l'Annexe A</p>
<p>Prorogation du délai prévu de 30 jours pour répondre à une demande de renseignements personnels.</p>	<p>15</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Directeur, AIPRP</p>

		<p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p> <p>Postes visés par l'Annexe A</p>
<p>Décision de faire traduire ou non une réponse à une demande de renseignements personnels vers l'une des deux langues officielles.</p>	<p>17(2)b)</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p>

		<p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p> <p>Postes visés par l'Annexe A</p>
Décision de transférer ou non les renseignements sur un support de substitution.	17(3)b)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>

		Postes visés par l'Annexe A
Décision de refuser la communication des renseignements contenus dans des fichiers inconsultables.	18(2)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP
Décision de refuser la communication des renseignements qui ont été obtenus à titre confidentiel des gouvernements des États étrangers ou de leurs organismes; des organisations internationales d'États ou de leurs organismes; des gouvernements provinciaux ou de leurs organismes; des administrations municipales ou régionales constituées en vertu de lois provinciales ou de leurs organismes; du conseil, au sens de l'Accord d'autonomie gouvernementale de la première nation de Westbank mis en vigueur par la <i>Loi sur l'autonomie gouvernementale de la première nation de Westbank</i> .	19(1)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public,

		<p>AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Pouvoir de communiquer les renseignements visés au paragraphe 19(1) si le gouvernement, l'organisation ou l'institution décrite dans ce paragraphe consent à la communication ou rend les renseignements publics.</p>	<p>19(2)</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédéro-provinciales.</p>	<p>20</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p>

		Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP
Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense du Canada ou d'États alliés.	21	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP
Refuser la communication de renseignements préparés par un organisme d'enquête, de renseignements dont la divulgation risquerait de nuire aux activités destinées à faire respecter une loi, ou de renseignements dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	22	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint

		Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP Agent principal des droits du public, AIPRP Agent des droits du public, AIPRP Analyste des droits du public, AIPRP Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels Postes visés par l'Annexe A
Refuser de divulguer des renseignements préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité.	23	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public,

		<p>AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Refuser à un individu de lui communiquer des renseignements qui ont été recueillis ou obtenus par le Service correctionnel du Canada ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant qu'il était sous le coup d'une condamnation si les conditions énoncées dans l'article sont respectées.</p>	24	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus.</p>	25	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p>

		Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP
Refuser la communication de renseignements portant sur un autre individu et obligation de refuser cette communication dans les cas où elle est interdite aux termes de l'article 8.	26	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP Agent principal des droits du public, AIPRP Agent des droits du public, AIPRP Analyste des droits du public, AIPRP Coordinateurs régionaux de la protection des renseignements personnels

		Postes visés par l'Annexe A
Refuser la communication des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	27	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP Administrateur principal des droits du public, AIPRP Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels
Refuser la communication de renseignements portant sur l'état physique ou mental de l'individu, dans les cas où la prise de connaissance par l'individu concerné de ces renseignements desservirait celui-ci.	28	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP

		<p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
Recevoir un avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée.	31	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p>
Droit de présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée pendant une enquête.	33(2)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p>

		<p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
<p>Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport des conclusions de son enquête et signaler les mesures prises.</p>	<p>35(1)</p>	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p>

		Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels
Communication de renseignements supplémentaires à un plaignant après la réception d'un avis aux termes de l'alinéa 35(1)b).	35(4)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation</p> <p>Sous-ministre adjoint</p> <p>Secrétariat ministériel</p> <p>Directeur, AIPRP</p> <p>Gestionnaires, AIPRP</p> <p>Administrateur principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent principal des droits du public, AIPRP</p> <p>Agent des droits du public, AIPRP</p> <p>Analyste des droits du public, AIPRP</p> <p>Coordonnateurs régionaux de la protection des renseignements personnels</p>
Recevoir, du commissaire à la protection de la vie privée, ses rapports de ses conclusions tirées à la suite d'examens de	36(3)	<p>Sous-ministre</p> <p>Sous-ministre délégué principal/chef de</p>

fichiers inconsultables.		l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP
Recevoir, du commissaire à la protection de la vie privée, ses rapports de ses conclusions tirées à la suite de ses enquêtes de conformité.	37(3)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP
Demander qu'une audience commencée conformément à certaines dispositions de la Loi soit tenue dans la Région de la capitale nationale.	51(2)b)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel

		Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP
Demander et recevoir le droit de présenter des observations au cours des audiences tenues conformément à l'article 51.	51(3)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP Gestionnaires, AIPRP
Préparer les rapports annuels à l'attention du Parlement.	72(1)	Sous-ministre Sous-ministre délégué principal/chef de l'exploitation Sous-ministre adjoint Secrétariat ministériel Directeur, AIPRP

ANNEXE A

POSTES DÉLÉGUÉS DANS LES RÉGIONS, COMME PRÉCISÉ DANS L'INSTRUMENT DE DÉLÉGATION

Région de l'Atlantique

Aucun poste additionnel n'a été répertorié.

Région du Québec

Titre	Numéro des postes	Articles et alinéas
<i>Bureau régional</i>		
Chargé de projet à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (droits du public)	29737	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26

Conseiller à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (droits du public)	24448	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26
---	-------	----------------------------------

Région de l'Ontario

Titre	Numéro des postes	Articles et alinéas
<i>Bureau régional</i>		
Agent de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	54687	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28
Chef d'équipe	59839	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28
Agent de l'AIPRP	40700 (bilingue)	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28
Agent de l'AIPRP	54688 (bilingue)	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28
Agent de l'AIPRP	53113	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28
Agent de l'AIPRP	53112	14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 22, 26, 27, 28

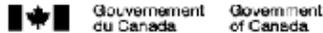
Région de l'Ouest du Canada et des Territoires

Titres	Numéros des postes	Articles et alinéas
<i>Bureaux régionaux</i>		
Agent des langues officielles et des droits du public	67433	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des communications	52807	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent de programme	75661	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent du bureau AIPRP Régional	49263	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
<i>Bureaux locaux</i>		
Consultante en planification stratégique/amélioration continue	43611	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des prestations de Service Canada	76691	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	76609	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Chef d'équipe	76280	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis de prestation des programmes et services	69517	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des prestations de Service Canada	70255	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2011-2012
Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Agent des prestations de Service Canada	75411	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	74949	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	74043	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	74154	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	76079	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des prestations de Service Canada	71724	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	69487	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des prestations de Service Canada	66706	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent des prestations de Service Canada	67988	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	48612	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	48127	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Chef d'équipe	66148	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	72470	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	52549	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	67205	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	67612	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Commis à la prestation des services de programme	75255	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26
Agent de service de paiement	68379	14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 22, 26

Annexe B: Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Département de Ressources humaines et Développement de

Période visée par le rapport : 2011-01-04 au 2012-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	10737
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	609
Total	11346
Fermées pendant la période visée par le rapport	10830
Reportées à la prochaine période de rapport	516

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1008	1469	152	48	3	0	0	2680
Communication partielle	2793	2934	540	88	5	4	0	6364
Tous exemptés	5	3	2	0	0	0	0	10
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1153	261	23	3	0	0	0	1440
Demande abandonnée	268	50	15	2	1	0	0	336
Total	5227	4717	732	141	9	4	0	10830

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	1	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	2	24a)	0
19(1)c)	1	22(1)b)	14	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	6057
19(1)f)	0	22.1	0	27	51
20	0	22.2	0	28	0
21	1	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
68(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
68.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2503	9	0
Communication partielle	5955	409	0
Total	8458	418	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	98944	98944	2680
Communication partielle	722547	657987	6364
Tous exemptés	1671	0	10
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	1657	0	336

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2429	37747	236	48032	14	11444	1	1721	0	0
Communication partielle	4380	202280	1840	344589	114	74019	29	35408	1	1691
Tous exemptés	9	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	335	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total	7153	240027	2076	392621	128	85463	32	37129	1	1691

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	3	0	7	2389	2399
Communication partielle	24	0	309	6232	6565
Tous exemptés	2	0	1	9	12
Tous exclus	0	0	1	0	1
Demande abandonnée	0	0	1	325	326
Total	29	0	319	8955	9303

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
513	442	9	5	57

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	208	10	218
16 à 30 jours	96	8	104
31 à 60 jours	92	7	99
61 à 120 jours	30	5	35
121 à 180 jours	1	1	2
181 à 365 jours	2	1	3
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	429	32	461

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	2	0	2
Total	2	0	2

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	7
Demandes de correction acceptées	5
Demandes de correction refusées	2
Mentions annexées	2

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	31	0	0	2
Communication partielle	68	0	11	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0
Total	103	0	11	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	1	0	0	2
16 à 30 jours	102	0	11	0
Total	103	0	11	2

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	22	741	1	27
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2	387	1	165
Total	24	1128	2	192
Fermées pendant la période visée par le rapport	24	1128	2	192
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	2	0	0	0	0	0	20
Communiquer en partie	1	1	1	1	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	3	1	1	0	0	0	24

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	0	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	0	2

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,973,000
Heures supplémentaires		\$33,000
Biens et services		\$197,000
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$21,000	
• Autres	\$176,000	
Total		\$3,203,000

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	21.00	26.00	47.00
Employés à temps partiel et occasionnels	1.00	2.00	3.00
Employés régionaux	17.00	63.00	80.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	1.00	1.00
Total	39.00	92.00	131.00

Autres exigences en matière de rapports — *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2011-2012, Ressources humaines et Développement des compétences

- a amorcé vingt (20) évaluations des facteurs relatifs à la vie privée,
- a terminé six (6) évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. * **

* Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'est jugée terminée que lorsque la version finale approuvée comprenant les huit sections prévues à l'annexe C de la *Directive* a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Le SCT exige en outre que l'EFVP soit accompagnée du fichier de renseignements personnels, nouveau ou mis à jour.

** Nous indiquons que six EFVP ont été terminées en 2011-2012, ce qui est bien le cas. Soulignons toutefois que deux de ces EFVP étaient comprises dans le rapport statistique de 2010-2011. Elles ont été approuvées par le sous-ministre à la fin de l'exercice et transmises au SCT et au Commissariat à la protection de la vie privée au début de l'exercice 2011-2012.